

# Règlement du concours photos

---

## **Article 1 : Organismes**

La Fondation Calvet, établissement public autonome, organise un concours local de photo biennal.

La Fondation Calvet dont le siège social est au 63, rue Joseph Vernet à Avignon, est représentée par son Vice-président M. Bernard Gamel-Cazalis.

## **Article 2 : objets**

Les photographies doivent être réalisées depuis un téléphone mobile, type smartphone ou un appareil numérique.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Les modalités et spécificités sont définies dans les articles de ce règlement.

## **Article 3 : Candidats**

Ce concours s'adresse aux jeunes entre 14 et 17 ans résidant à Avignon ou dans le Grand Avignon. Ces deux conditions doivent être remplies pour que l'inscription soit valable.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. S'agissant de personnes mineures, une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription (signature des parents ou tuteurs sur la fiche d'inscription et le règlement).

## **Article 4 : Modalités de participation et cahier des charges**

Les pièces à joindre pour l'inscription sont les suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Formulaire d'inscriptions à télécharger sur notre site ou à demander par mail : [justine.bard@fondation-calvet.org](mailto:justine.bard@fondation-calvet.org) et à faire signer par les parents (ou tuteurs légaux).
- Le règlement signé par les candidats et ses parents (ou tuteurs légaux)

Les inscriptions devront se faire entre le 8 janvier et le 27 février 2018 par mail ou en vous rendant dans les bureaux de la Fondation Calvet du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 63, rue Joseph Vernet – 84 000 Avignon.

### **Article 5 : techniques**

**Les candidats devront rendre leurs travaux (photos et textes) impérativement avant le 4 mai 2018 à 17h.**

Les photos (1 originale et éventuellement 1 finale) devront être envoyées :

- par mail à [justine.bard@fondation-calvet.org](mailto:justine.bard@fondation-calvet.org)
- ou en venant dans nos bureaux au 63, rue Joseph Vernet – 84 000 Avignon, avec une clef USB (qui vous sera immédiatement rendue après téléchargement).

Elles devront être au format numérique en JPG, PNG ou GIF et peser jusqu'à 2 Mo (au-delà de ce poids merci de contacter la Fondation Calvet pour trouver un autre moyen d'envoi du fichier)

Les photos seront sauvegardées et envoyées comme suit : **ConcoursPhotoFCvotrenom.jpeg**

Elles devront être accompagnées d'un texte de présentation (en Word ou en PDF). La photographie originale devra permettre de comprendre les retouches éventuelles apportées et la finale sera la photo présentée au concours.

**Le texte du mail devra faire état des mentions suivantes :**

- Nom et prénom du candidat
- adresse
- Téléphone portable
- lieu et date de prise de la photo
- titre de l'œuvre qui a inspiré le photographe

### **Article 6 : sélection**

La sélection des œuvres soumises sera effectuée par un jury qualifié indépendant majoritairement composé de personnes extérieures à la Fondation Calvet :

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur deux critères :

1. Le lien avec une œuvre et le thème **#Saisissezunpaysage**
2. L'originalité et la créativité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.

## **Article 7 : Obligations**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « *Saisissez un paysage* » et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.
- Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.

## **Article 8 : prix**

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleures photographies et attribuera les prix suivants :

**1<sup>ER</sup> PRIX** : Une somme de 1 200€.

**2<sup>ème</sup> PRIX** : Une somme de 500€.

**3<sup>ème</sup> prix** : Une somme de 300€.

Ces prix (remis par virement bancaire) ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Pour recevoir les prix, le candidat mineur peut :

- 1- Avoir déjà un compte en banque à son nom et fournir simplement son RIB à la Fondation Calvet.
- 2- Ouvrir un compte en banque à son nom pour cette occasion et fournir son RIB à la Fondation Calvet.
- 3- Le parent tuteur légal du candidat mineur devra produire **une fiche familiale d'état civil et une attestation sur l'honneur** précisant qu'il est tuteur légal et encaisse, sans recours, le montant correspondant au prix au nom et pour le compte de son enfant. Il devra également fournir son RIB.

### **Article 9 : Informations légales**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant.

### **Article 10: Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles, dans le cadre des concours de photos de la Fondation Calvet.

Le participant au concours cède donc gratuitement à l'organisateur, la Fondation Calvet, les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques (lettres électroniques, site web, réseaux sociaux...) et papiers liés à la communication (brochures, affiches...) de la Fondation Calvet pour une durée de 6 ans.

Ces photographies pourront être publiées :

- sur internet (sites de la Fondation Calvet) et les réseaux sociaux de la Fondation Calvet,

- dans les publications de la Fondation Calvet,
- dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Par ailleurs, la Fondation Calvet publiera les images « non gagnantes » des participants sur son compte Instagram.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Fondation Calvet s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

### **Article 11 : date limite**

La date d'inscription : jusqu'au 27 février 2018 à 17h

La date limite de dépôt ou d'envoi des photos est fixée : jusqu'au 4 mai 2018 à 17h

La remise des prix : mardi 5 juin 2018 à 18h

### **Article 12 Remise des prix et exposition des œuvres**

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix et pourront faire l'objet ultérieurement d'une rétrospective.

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise.

### **Article 13 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

#### **Causes d'invalidation de la participation :**

- Les dossiers incomplets : (photos non jointes ou jointes sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier postérieurement au 4 mai 2018 17h, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- la non-réception de la photo sélectionnée en image haute définition

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement (cocher la case).

**Nom et signature du candidat**

**Signature du parent ou tuteur légal**